

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI

Monsieur Tonino PANETTA, Président de séance rappelle aux membres du conseil d'administration Afin de clarifier et formaliser les relations entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il y a lieu d'établir une convention cadre.

Les relations entre la commune et le CCAS ont fait l'objet d'une première convention pour les années 2021 à 2023, afin de définir et formaliser la nature des liens fonctionnels existants entre le C.C.A.S. et les services de la Ville de Choisy-le-Roi.

Cette dernière approuvée par le conseil d'administration du CCAS le 20 janvier 2021 et par le conseil municipal du 10 février 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2023.

C'est dans ce cadre, qu'il convient aujourd'hui de contractualiser à nouveau pour une période de 5 ans selon les conditions éditées dans le projet de convention que vous trouverez jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention cadre entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Choisy-le-Roi et d'autoriser le Président à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la délibération N 23.124 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023,

Considérant que la première convention approuvée par le conseil municipal du 10 février 2021 arrive à échéance,

Considérant que le C.C.A.S. est un établissement public de la Ville de Choisy-le-Roi, chargé d'animer et de mettre en œuvre l'action sociale municipale qui exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L123-4 et L123-5 du code de l'action sociale et des familles, et la mission santé,

Considérant que la commune attribue au C.C.A.S. une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du C.C.A.S. dans l'application des politiques municipales,

Considérant que la commune et le C.C.A.S. définissent dans cette convention les modalités de leur collaboration,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la convention cadre entre la commune de Choisy-le-Roi et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), établie pour une période de 5 ans.

Article 2 - Dit que les dépenses et les recettes prévues à ladite convention sont prévues au budget du CCAS.

Article 3 - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 05 décembre 2023

Pour copie conforme
Le Président



